

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 099-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.168

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)
Hegg (Lyss, PLR)
Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : 903/2021 du 18 août 2021
Direction : Direction de la sécurité
Classification : —
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. maintenir le site de Bienne-Boujean, site très central, comme centre de retour – en particulier pour les familles et les femmes avec enfants ;
2. prendre des mesures pour que ce site puisse continuer d'être utilisé après 2022.

Développement :

La ville de Bienne a soudain refusé de reconduire l'utilisation du site de Bienne-Boujean comme centre de retour. Cette décision est incompréhensible.

Lorsque la commune de Prêles avait été envisagée pour y ouvrir un centre de retour, la majorité rose-verte en particulier avait argué que ce lieu était « trop périphérique, trop isolé ». La Direction de la sécurité avait alors présenté une alternative en proposant le site de Bienne-Boujean, très central, qui héberge surtout des familles et des femmes avec enfants. Et voilà qu'aujourd'hui c'est précisément le gouvernement rose-vert, porté par le maire socialiste Erich Fehr, qui refuse ce site ! Parmi les six centres de retour en place actuellement, deux d'entre eux hébergent des familles avec enfants, car ces derniers peuvent être scolarisés et il n'y a qu'à Bienne qu'ils sont intégrés dès leur arrivée dans des classes régulières. Monsieur le maire est-il d'avis que ces enfants doivent être arrachés de cet environnement et placés dans un endroit reculé – encore inconnu à ce jour ? A Prêles, peut-être ? La ville de Bienne fait preuve ici d'un comportement illogique et incohérent – tout simplement absurde. Il ne relève pas de la compétence de la ville de Bienne de remettre en cause une politique d'asile élaborée démocratiquement et de faire valoir ses intérêts en usant presque de chantage – sur le dos des enfants. Le canton doit prendre des mesures afin que ce site très central soit maintenu.

Motivation de l'urgence : la ville de Bienne refuse de prolonger l'exploitation du centre de retour au-delà de l'automne 2021 ; les enfants vont devoir quitter les classes régulières.

Réponse du Conseil-exécutif

L'Office de la population (OPOP) est responsable de l'octroi de l'aide d'urgence aux requérantes et requérants d'asile déboutés. Dans la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB 122.20), le Grand Conseil a retenu que les prestations d'aide d'urgence se limitent au minimum prévu par la Constitution. Celles-ci comprennent entre autres l'hébergement dans une structure collective, telle qu'un centre de retour. Dans le cadre d'un appel d'offres public, l'OPOP a confié l'exploitation des centres de retour à l'entreprise ORS Service AG et a conclu un contrat de prestations avec elle. En situation normale, l'OPOP, en collaboration avec l'Office de l'intégration et de l'action sociale et les exploitants des structures collectives, prévoit un nombre suffisant de places adaptées à l'hébergement temporaire ou durable des personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence (art. 19, al. 1 Li LFAE). Les communes ainsi que les préfets et préfètes sont intégrés à un stade précoce à la recherche d'hébergements et y participent activement (art. 19, al. 3 Li LFAE).

Le 4 mars 2019, le Grand Conseil a partiellement adopté la motion 265-2018 Sancar (n° d'affaire 2018.RRGR.725) et a ainsi refusé que l'ancien Foyer d'éducation Prêles soit utilisé comme centre de retour. Pour justifier sa décision, il a notamment avancé que le site de Prêles était trop décentralisé. À la suite de cela, l'OPOP a dû trouver rapidement une solution de remplacement. Au 1^{er} juillet 2020, il a pu reprendre des exploitants précédents (Asile Bienne et région et Aide aux réfugiés de l'Armée du salut) les hébergements collectifs d'Aarwangen, de Bienne-Boujean et de Champion tout en conservant leur fonction de centres de retour.

Par décision globale en matière de construction du 23 octobre 2017, la ville de Bienne avait accordé au canton de Berne l'autorisation d'utiliser les baraques de chantier se trouvant sur le terrain de Bienne-Boujean comme hébergement pour les requérant-e-s d'asile pendant une durée limitée à 48 mois. Selon les prescriptions cantonales en matière de construction, cette échéance s'imposait car la substance des conteneurs ne permettait pas une utilisation sur le long terme et l'affectation n'était pas conforme au plan des zones en vigueur. Dans sa décision, la ville de Bienne a en outre retenu qu'en raison de l'absence de conformité au plan des zones, seule une prolongation de la réaffectation serait possible.

Le Conseil-exécutif entend maintenir l'exploitation d'un centre de retour sur le site de Bienne-Boujean. C'est pourquoi, en date du 3 juin 2021, l'OPOP a déposé auprès de la ville de Bienne une demande formelle de prolongation de l'autorisation de réaffectation tout en indiquant qu'il était intéressé à utiliser le site de façon permanente.

Afin de permettre une exploitation du site sur le long terme, il faudrait que la ville de Bienne modifie son plan de zones. Par ailleurs, pour aboutir à une solution durable, les conteneurs devraient être revalorisés afin de correspondre aux prescriptions en matière de construction. De plus, le bien-fonds en question est une parcelle dite restante au sens de l'article 56 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN; RS 725.111). Ce bien-fonds appartient à l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, mais l'Office fédéral des routes dispose d'un droit de rétrocession. À ce jour, la Confédération n'a manifesté aucun intérêt à utiliser cette parcelle pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement futur de routes nationales; elle ne fait donc pas valoir ce droit. Pour devenir propriétaire du bien-fonds, le canton de Berne devrait payer 87 pour cent du prix total et la Confédération devrait renoncer à son droit de rétrocession.

La Direction de la sécurité (DSE) s'est déjà adressée aux autorités biennoises en 2020 pour demander la prolongation de l'autorisation de réaffectation. Dans sa réponse au point 3 de la question n° 20 posée par le député Andreas Hegg le 7 juin 2021, le Conseil-exécutif a souligné l'importance de prolonger l'autorisation de réaffectation¹.

¹ Questions de la session d'été 2021

Si la ville de Bienne venait, contre toute attente, à rejeter la demande, l'OPOP se trouverait dans une situation fâcheuse et devrait mettre en service à court terme un ou plusieurs hébergements de réserve. Pour ce faire, le canton ne dispose que d'installations souterraines. Le cas échéant, les requérants d'asile seraient contraints de déménager à plusieurs reprises, pour autant qu'ils ou elles ne remplissent pas leur obligation de quitter la Suisse, et les enfants en âge scolaire devraient quitter les classes régulières, avec toutes les conséquences que cela implique. Tant que la pandémie de COVID-19 limite les possibilités d'utilisation, l'occupation des hébergements souterrains doit rester basse, de sorte qu'une exploitation rentable n'est pas possible.

Le Conseil-exécutif estime que la demande formulée par le motionnaire, à savoir de conserver le site de Bienne-Boujean pour l'utiliser sur une période prolongée mais limitée dans le temps, est fondée. Il lui importe que l'autorisation de réaffectation soit à tout le moins prolongée et que, par conséquent, l'exploitation du centre de retour puisse être maintenue. Des discussions en ce sens sont en cours entre la DSE et des représentants du conseil municipal de la ville de Bienne. La demande de réaffectation du canton est en attente de décision auprès de la ville de Bienne. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil